



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le **25 NOV. 2013**

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Établissement concerné :

SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin

Allée des Fougères

Facture

33380 BIGANOS

Référence Courrier : PH-UT33-CRC-13-869

N°S3IC : 052.420

Affaire suivie par : Peggy Harlé

peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 85 69

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : création du bassin de rétention ultime en remplacement du bassin
« Saugnac » et réhabilitation du bassin Saugnac

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La Société SMURFIT KAPPA a déposé auprès des services de l'inspection des installations classées les études et documents suivants :

- un dossier de porter à connaissance sur l'aménagement du nouveau bassin de rétention ultime de son site de Biganos :
 - note de présentation des aménagements du bassin Saugnac et du bassin de sécurité ultime des effluents non traités ou non conformes (ArcaGée 23/10/2013)
 - note descriptive du bassin de rétention ultime : 42907-00-CFI-C-IT-SAUGNAC-001c-Note descriptive
 - étude du milieu naturel (juin 2013 – BKM) – projet de bassin de sécurité ultime à l'usine de Facture Biganos,
- un plan de gestion pour la réhabilitation du bassin Saugnac :
 - une étude d'impact et technico-économique de réhabilitation du bassin de rétention « Saugnac » (05/09/2012),
 - la synthèse et le plan de gestion pour la réhabilitation du bassin Saugnac (GEB Conseil / 010012 de septembre 2013),
 - une note sur la réhabilitation du bassin Saugnac - investigations avril-juin 2013,

Le présent rapport a pour objectif d'encadrer conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement par un arrêté préfectoral complémentaire la réalisation d'un nouveau bassin de confinement du site SMURFIT KAPPA à Biganos et le projet de réhabilitation du bassin Saugnac.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

1. ACTIVITÉS – SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1. Activités

L'usine SMURFIT KAPPA – Cellulose du Pin à Biganos est spécialisée dans la fabrication de papier kraft écrit pour carton ondulé à partir :

- de bois de résineux,
- de papiers cartons recyclés,
- de déchets de caisserie,
- et de pâte à papier blanchie achetée.

L'activité de fabrication de papier existe sur le site depuis 1928.

La totalité de la production peut être destinée à des emballages au contact d'aliments. La production de pâte Kraft a été de 300 000 tonnes en 2011 auxquelles il convient d'ajouter 475 000 tonnes de papier. L'entreprise emploie environ 450 personnes dont 240 en production (365 j/an et 24/24h) auxquelles il faut ajouter une centaine de personnes (prestataires) travaillant sur le site.

Le site est implanté sur la commune de Biganos, à environ 2 km du port de cette commune, situé à l'embouchure du cours d'eau La Leyre sur le bassin d'Arcachon. Le site est situé à proximité immédiate de la zone de la Vallée de La Grande et de la Petite Leyre, classée Natura 2000.

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE ainsi que de la rubrique 3610 de la directive IED relative aux installations industrielles destinées à la fabrication de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses.

Les effluents traités par la Station d'Épuration (STEP) du site rejoignent l'océan Atlantique via un collecteur exploité par le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) au WHARF de La Salie sur la commune de La Teste de Buch.

A noter que le site est équipé d'un bassin de rétention général à l'usine dit « Bassin Sagnac » (bassin dont l'étanchéité n'a jamais été démontrée).

1.2. Situation administrative

L'arrêté préfectoral du 11 février 2010 a mis à jour les prescriptions de fonctionnement de l'établissement, et a abrogé les prescriptions antérieures.

Cet arrêté prévoit à son article 8.8. que le bassin de rétention ultime de l'établissement, dénommé « Sagnac », d'un volume disponible de 45.000 m³, doit faire l'objet de plusieurs études :

- une étude de l'impact du bassin Sagnac sur son environnement,
- une étude technico-économique présentant les travaux et/ou mesures à mettre en œuvre pour garantir l'étanchéité du bassin ainsi que toute mesure permettant d'en limiter les impacts,
- un programme de surveillance argumenté.

L'intégralité des études prescrites n'ayant pas été remises dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté du 22 août 2012 à se mettre en conformité.

A ce jour, l'ensemble des études prescrites a été remis par la société SMURFIT KAPPA au préfet.

Ces études ont mis en évidence que :

- la zone de battement de la nappe superficielle intercepte le fond du bassin Sagnac et la qualité des sédiments présents dans le fond du bassin est caractérisée par une pollution en hydrocarbures et des teneurs importantes en carbone organique total et en sulfates,
- toutefois, le niveau de contamination des eaux souterraines au droit et en aval du bassin Sagnac ne révèle pas de risque sanitaire au regard des usages identifiés des eaux de la nappe,
- d'un point de vue technico-économique, la solution de traitement in situ du bassin Sagnac est à privilégier à un curage des sédiments pollués pour un traitement sur site ou hors site.

La société SMURFIT KAPPA a donc proposé au préfet :

- d'aménager un nouveau bassin étanche de 45 000 m³ qui doit être en capacité de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sur le site, Les travaux de création du bassin devraient être finalisés fin décembre 2013. L'aménagement de ce bassin permettra à terme de ne plus avoir recours au bassin Saugnac.
- de réhabiliter le bassin Saugnac (système de phytoremédiation).

2. AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION ÉTANCHE

2.1. Objectif

Le bassin étanche de 45 000 m³ doit être en capacité de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) en remplacement du bassin Saugnac.

L'exploitant sollicite l'utilisation de ce bassin pour pallier à un dysfonctionnement de la STEP. Le bassin permettrait le stockage d'effluents issus de la STEP non conformes pour un rejet hors site et assurerait un rôle de bassin tampon pour une réintroduction ultérieure dans le cycle de traitement.

L'objectif premier du bassin reste le confinement des eaux d'un accident et d'un incendie. Le projet d'arrêt impose donc à l'article 2.2 que le dispositif de confinement doit pouvoir accueillir à tout moment un volume de 17 100 m³ correspondant aux eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sur le site. Un système de limitation de volume des effluents servira à conserver en permanence ce volume.

Nota : Le volume de 17 100 m³ comprend :

- le volume réservé aux eaux d'extinction incendie y compris les eaux pluviales, évalué à 3 011 m³ issus du calcul D9A – Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - du CNPP,
- le volume de rétention des stockages du site, évalué à 14 083 m³ pour 106 bacs sans rétention en date du 8/10/2013 au titre de l'article 7.5.3 rétention de l'arrêté préfectoral du 11 février 2010.

2.2. Fonctionnement du système de rétention du site

L'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sur le site est acheminé gravitairement vers :

- fosse de relevage des égouts de ceinture du site et des égouts de l'usine,
- fosse de relevage des égouts de l'atelier bois.

En fonctionnement normal, les pompes de relevage envoient les eaux collectées (eaux de process et eaux pluviales des zones imperméabilisées) vers la station d'épuration du site :

- 2 pompes pour la fosse de relevage Egouts Ceinture et Usine,
- 3 pompes pour la fosse de relavage Egout Atelier Bois.

En cas d'incident, les effluents sont détournés vers le bassin de rétention du site. Le projet de l'exploitant comprend deux ouvrages :

- un bassin de pré-décantation : le bassin de décantation est en béton armé avec fosse de relevage via une surverse, le bassin est équipé d'une cloison siphonée pour piéger les surnageants. Le volume utile de stockage de ce bassin est de 1 300 m³
- un bassin de confinement hors sol avec digues en carbonate recouvertes de terre végétale engazonnée. L'étanchéité du bassin est assurée par une géomembrane adaptée à la nature des effluents à stocker. Un réseau de drains est prévu sous la membrane d'étanchéité avec 2 collecteurs. Les collecteurs se déversent gravitairement vers une fosse de relevage en béton armé permettant une prise d'échantillon. A cette fosse de relevage, seront connectés des drains collectant les eaux pluviales des fossés autour du bassin de confinement.

Le volume du bassin de confinement est de 45 000 m³.

A noter en complément de ce dispositif que la station d'épuration dispose de 2 bassins de sécurité :

- un bassin de 5000 m³ sur la filière physico-chimique,
- un bassin de 3000 m³ sur la filière biologique.

Chaque fosse de relevage Egouts Ceinture et Usine et Egout Atelier Bois est équipée d'une buse béton qui achemine gravitairement les eaux collectées vers le bassin de pré-décantation. Les eaux décantées dans ce premier bassin par susverse alimentent une fosse de relevage qui permet de les diriger vers :

- le bassin de confinement pour le stockage,
- la fosse de relevage Egout Atelier Bois en amont du dégrilleur pour le traitement des effluents si la station d'épuration peut les accueillir.

La fosse de relevage du bassin de pré-décantation est équipée de 3 pompes : 2 en exploitation et une en secours.

Les eaux une fois dirigées vers le bassin de confinement de 45 000 m³ pourront, après vérification de leur traitabilité par la station d'épuration, être vidangées vers la fosse de relevage Egout Atelier Bois via une buse gravitaire et une vanne de régulation. La vidange du bassin de confinement est commandée de la salle de contrôle qui pilote la station d'épuration.

Afin de garantir le fonctionnement de la rétention, les installations électriques assurant le pilotage des pompes et des différents instruments sont sauvegardées par un groupe électrogène et par un onduleur (contrôle commande) .

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire prévoit l'encadrement des opérations de nettoyage et de maintenance de ces équipements ainsi que le suivi et le contrôle de l'état de ces bassins (étanchéité, accumulation des sédiments, ...) ainsi que les ouvrages associés (vanne, pompe, ..).

2.3. Amélioration des dispositifs de rétention au plus proche des stockages du site

L'organisation de la gestion des eaux polluées lors d'un accident sur le site (perte de confinement) est basée sur la présence d'une rétention globale « site ». Il apparaît nécessaire de lancer une réflexion sur le site pour la mise en place de rétention sur les stockages de produits dangereux pour une gestion au plus proche du risqué. L'article 2.7 du projet d'arrêté encadre cet axe d'amélioration.

2.4. Impact faune – flore

Le futur bassin de confinement s'inscrit dans l'emprise du site industriel et est actuellement utilisée comme zone de stockage pour le bois. Toutefois, comme précisé dans la présentation du site Smurfit Kappa au 1.1 du présent rapport, les enjeux écologiques sur le territoire de la commune de Biganos sont importants (Directive habitat : Vallées de la grande et de la petite Leyre).

Une étude spécifique des milieux faune flore sur le site a donc été réalisée par Atelier BKM et conclut qu'après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, les impacts résiduels du projet de bassin de confinement sur les habitats, la flore et la faune sont modérés à négligeables. Il ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées, en particulier la Cistude d'Europe et la Rainette verte, dans leur aire de reproduction naturelle.

Le projet d'arrêté joint prescrit les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement à mettre en œuvre en phase chantier et en phase d'exploitation.

3. DEVENIR DU BASSIN SAUGNAC

3.1. Nouvelle fonction du Saugnac

Dans la nouvelle organisation du site, le Saugnac ne réceptionnera plus aucun effluent aqueux non traité. Toutefois, le SIBA (gestionnaire du réseau de collecte des eaux du Bassin d'Arcachon) demande à la société SMURFIT d'être dans la capacité de s'effacer du réseau en cas de nécessité (travaux ou problème sur le réseau d'assainissement). Ainsi, le bassin Saugnac pourra en cas de demande du SIBA accueillir des eaux traitées par la station d'épuration du site.

Les eaux seront alors acheminées gravitairement de la sortie de la station vers le Saugnac. Les effluents stockés dans le Saugnac seront alors renvoyés progressivement vers le réseau d'eau non traitées du site et seront traités sur la station d'épuration du site avant rejet vers le réseau du SIBA.

3.2. Réhabilitation du Saugnac

En parallèle de la création du bassin de rétention du site, l'exploitant a déposé un dossier relatif au projet de réhabilitation du Saugnac (plan de gestion de la pollution présente au droit du Saugnac).

L'étude comprend un diagnostic des sédiments stockés dans le Saugnac et l'exploitation de la surveillance des eaux souterraines au droit du Saugnac.

Les résultats mettent en évidence dans les sédiments des teneurs élevées en hydrocarbures (entre 749 et 12 000 mg/kg HC en matière sèche et une moyenne de 6912 mg/kg), il a aussi été détecté la présence de métaux et des traces de HAP (naphtalène).

Le suivi actuel de la qualité des eaux souterraines au droit du Saugnac indique un impact sur l'ammonium, les sulfates et le sodium (de l'ordre de 300 mg/l de sulfates, 550 mg/l de sodium et très variable sur l'ammonium de 1 mg/l à 155 mg/l).

Le plan de gestion a étudié 2 scénarios de réhabilitation avec ou sans extraction des sédiments. L'étude technico-économique remise par SMURFIT KAPPA privilégie un traitement in situ des sédiments par phytoremédiation (principalement efficace pour la dégradation des HC).

La mise en place de ce traitement nécessite une phase test afin de collecter un certain nombre d'informations notamment l'efficacité du traitement par phytoremédiation et l'évolution du fonctionnement hydraulique du Saugnac dans la nouvelle configuration du site c'est à dire sans alimentation en eau. Cette phase test est programmée sur 1 à 2 ans.

Au terme de cette expérimentation, l'exploitant doit remettre à jour et compléter le plan de gestion pour la réhabilitation du Saugnac. En fonction de l'échéance de dépollution par phytoremédiation et de l'évolution des résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles au droit et à proximité du Saugnac, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire prévoit la remise d'une étude sur la possibilité de supprimer le transfert de la pollution de la nappe hors du site.

Le projet d'arrêté encadre aussi la mise en place d'une surveillance trimestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit du bassin Saugnac.

Le bilan de l'atteinte à l'environnement de l'accident du 5/07/2012 fait ressortir certains dysfonctionnements chroniques en DCO, sodium et sulfates au niveau de l'Eygat qui prend sa source à proximité du Saugnac. Ainsi, il est imposé un suivi annuel sur les eaux superficielles.

4. CONCLUSION

La création du bassin de rétention étanche du site répond aux obligations réglementaires de l'arrêté préfectoral du 11 février 2010 et l'arrêté de mise en demeure du 22 août 2012. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur les enseignements tirés de l'accident du 5 juillet 2012 et les mesures prises ou envisagées par la société SMURFIT pour améliorer la gestion de son site.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe, visant à autoriser la création de ce bassin de confinement et à encadrer son fonctionnement et son entretien. Le projet d'arrêté encadre aussi la réhabilitation du bassin Saugnac.

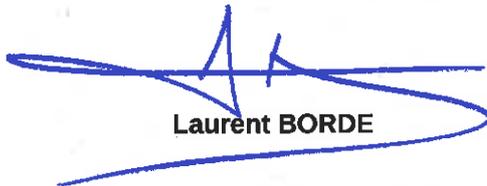
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Peggy HARLÉ

**Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de la Division Sol, Sous-sol,
Santé et Environnement,**



Laurent BORDE